



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

SCAE

Service Central
des Armes
et Explosifs

LE SERVICE CENTRAL DES ARMES ET EXPLOSIFS (SCAE)

UN POINT DE CONTACT NATIONAL, CENTRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE

Créé par décret du 27 janvier 2017, le service central des armes est devenu le **service central des armes et explosifs** par décret modificatif du 30 avril 2021, afin de marquer son implication dans la politique publique de contrôle des explosifs civils et des précurseurs d'explosifs, qui représente un enjeu de sécurité publique majeur.

Le SCAE assure la cohérence nationale des différentes politiques publiques de contrôle des armes, des explosifs à usage civil et des produits chimiques précurseurs d'explosifs en France. Il détient une véritable expertise technique et un haut niveau de compétences dans ces domaines.

Le SCAE est également l'interlocuteur unique des préfetures, qu'il assiste dans l'application de la réglementation (notamment sur les autorisations préfectorales délivrées ainsi que sur la gestion des titres de détention) et dont il assure la formation.

Il est rattaché directement au secrétaire général du ministère de l'Intérieur, et est composé d'une quarantaine de collaborateurs (corps administratifs, policiers, gendarmes, spécialistes sous contrat) aux compétences pointues et diversifiées.



5 PÔLES SPÉCIALISÉS

PÔLE ARMES

Il est composé de deux sections dont l'une gère les questions réglementaires et l'autre assure une mission de gestion administrative.

Le pôle armes assure l'assistance aux bureaux armes des préfectures dans le traitement des questions juridiques. Il participe à la structuration de la filière armes ainsi qu'à la montée en compétence des agents spécialisés et des partenaires institutionnels. Il participe également aux différents groupes de travail auxquels le service est associé, ainsi qu'à la préparation de textes normatifs (lois, décrets, arrêtés et circulaires).

Le pôle armes est par ailleurs en charge du suivi des travaux européens et des actions envisagées dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne et il apporte sa contribution technique à la réalisation de supports de formation ou de communication.

Enfin, le pôle armes assure l'instruction des demandes d'autorisations de fabrication, de commerce et d'intermédiation au profit des armuriers en lien étroit avec le pôle contrôle du service (plus de 200 autorisations délivrées chaque année).

Il répond également aux demandes d'avis des douanes dans le cadre des demandes d'autorisation d'exportation, d'importation, de transit et de transfert d'armes et d'explosifs (plus de 2000 avis par an).

PÔLE EXPLOSIFS

Le SCAE est l'autorité normative en matière d'explosifs et de précurseurs d'explosifs. La nouvelle dénomination du service et sa nouvelle organisation traduisent la montée en puissance de la thématique des explosifs civils dans le cadre de la Commission interministérielle explosifs (CIEX) et des chantiers qui en découlent. Il affirme également la désignation officielle du service, par le Premier ministre en décembre 2020, comme pilote de la politique publique des précurseurs d'explosifs.

Le pôle « explosifs » assure l'ensemble du traitement des questions juridiques, qu'elles relèvent de l'élaboration de la norme ou de son interprétation au profit des préfectures et des autres partenaires et usagers. Il participe par ailleurs à la structuration de la filière explosifs ainsi qu'à la montée en compétence des agents spécialisés en préfecture, en apportant notamment sa contribution technique à la réalisation des supports de formation.

Il est également en charge du suivi des travaux européens et des actions envisagées dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne.



PÔLE CONTRÔLE

Le Pôle contrôle réalise, sur pièces et sur place, le contrôle de l'activité des professionnels. Il prépare les décisions sur les demandes d'autorisation ministérielle d'exercer.

Les contrôleurs, quatre fonctionnaires de police et quatre militaires de la gendarmerie, réalisent environ 200 contrôles par an. Ils interviennent principalement dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande, de renouvellement ou de modification d'AFCI. Ils peuvent également procéder à des visites dites « à mi-parcours » afin de s'assurer de la bonne gestion du commerce en dehors de toute échéance d'autorisation.

Le SCAE peut également prendre l'initiative de contrôles inopinés lorsque les circonstances l'exigent : après un signalement de pratiques devant faire l'objet d'une vérification ou dans le cadre d'une période probatoire imposée à un professionnel.

Un contrôle implique des échanges préalables avec les agents des préfectures et les unités ou services locaux de sécurité. Ils permettent de mieux appréhender mutuellement l'environnement et les pratiques professionnelles de l'armurerie concernée.

Le contrôle lui-même porte sur les mesures de sûreté des locaux, les conditions de conservation des armes et des munitions, ainsi que sur la bonne tenue des registres numérique et papier des transactions d'armes, de leurs éléments ainsi que des munitions de catégorie A1 et B.

Si l'essentiel des contrôles conforte la bonne tenue des armureries, ils sont aussi l'occasion de prodiguer quelques conseils à des armuriers soucieux de remplir au mieux leurs obligations réglementaires et de rappeler les règles de sûreté.

Ils offrent enfin l'opportunité d'établir un contact avec les professionnels, d'échanger sur leurs conditions d'exercice, le contexte économique, les difficultés rencontrées et de les informer des évolutions. A ce titre, les contrôleurs ont accompagné les professionnels lors du passage du registre papier au livre de police numérique.

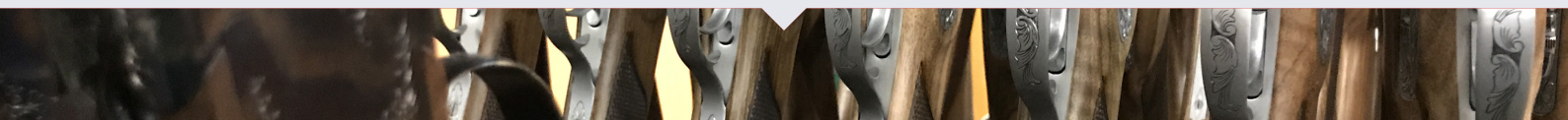


PÔLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARTENARIALE

Le pôle « Animation territoriale et partenariale » dirige l'ensemble des actions de communication du SCAE (événements, publications sur les sites intranet et internet, sur les réseaux sociaux, lettres d'informations...) auprès de ses différents publics, tant externes qu'internes.

Il a également en charge l'accompagnement des différents profils usagers tout au long du déploiement du système d'information sur les armes. Il contribue à l'élaboration et à la réalisation d'actions et d'outils de formation et de sensibilisation à destination des partenaires, au premier rang desquels les préfectures.

Il assure enfin le pilotage de la performance du dispositif de contrôle des armes et des explosifs, en participant notamment à l'élaboration et à l'évaluation des pratiques professionnelles.





PÔLE EXPERTISE ET NUMÉRIQUE

Le SCAE est l'autorité de classement des armes civiles relevant des catégories A1, B, C et D. Cette activité spécifique repose sur le pôle expertise et numérique qui assure, auprès des autres départements ministériels, des administrations déconcentrées et des professionnels, une expertise technique des armes permettant de les classer. D'autre part, le pôle expertise et numérique est administrateur des applications informatiques et des systèmes d'information concernant, notamment, la traçabilité des armes.

Fort des deux expertises qui y sont développées, le pôle expertise et numérique est structuré en deux sections distinctes mais complémentaires :

- **La section numérique**, assure le maintien en condition opérationnelle des applications numériques liées aux armes ou aux personnes interdites d'armes dont le SCAE est gestionnaire (AGRIPPA, FINIADA). A ce titre, la conception du nouveau système d'information sur les armes (SIA), dont le référentiel général des armes (RGA) et le livre de police numérique (LPN) sont les premières briques déjà déployées aux bénéficiaires des professionnels, relève également de la section numérique.
- **La section classement**, qui assure l'effectivité du classement des armes à feu, à travers l'alimentation du RGA au fur et à mesure des demandes formulées par les fabricants, les importateurs ou les armuriers détaillants «metteurs» sur le marché mais aussi, parfois, suite à l'avancée de travaux relatifs au classement de certains modèles d'armes.

Le pôle expertise et numérique a également pour mission de structurer et fédérer le réseau des partenaires publics et privés autour d'axes de travail bien identifiés. En outre, le pôle est en charge de l'animation d'un groupe d'expertise spécifique au classement des armes, constitué de spécialistes reconnus de la société civile et de l'Etat, dont l'objectif est de permettre un meilleur partage des connaissances et des pratiques en termes de définition et de classement des armes.

Autorité de classement, le SCA a l'exclusivité de la désignation de la catégorie de classement d'une arme, laquelle détermine les modes de commercialisation, d'acquisition et de détention. Le référentiel général des armes (RGA), achevé en 2019, constitue cette bibliothèque informatique des armes disponibles en France. Il compte environ 46 000 fiches et est actualisé dès qu'un nouveau modèle est signalé.

Le SCAE assure la représentation de la France aux comités présidés par la commission européenne en matière d'explosifs, d'articles pyrotechniques ou encore de précurseurs d'explosifs et dirige la délégation française auprès de la commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives (CIP). Il partage régulièrement son expérience tant auprès de délégations étrangères qu'il reçoit qu'en intervenant lors de colloques.

Par délégation du ministre, le chef du SCAE délivre, et suspend en cas d'irrégularités, les autorisations de fabrication et de commerce des armes A1 et B ainsi que les autorisations d'intermédiation des armes civiles de toutes catégories.

Le SCAE est l'autorité hiérarchique pour les recours formulés contre les décisions préfectorales de dessaisissement d'armes et d'inscription au fichier national des interdits d'armes (FINIADA).

Il est saisi pour avis par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) sur les demandes d'autorisations de flux transfrontaliers d'armes et d'explosifs, au titre de la sécurité publique.

L'ENJEU DE LA TRAÇABILITÉ DES ARMES

La traçabilité unitaire des armes (savoir à tout moment où se trouve chaque arme civile légalement détenue ou commercialisée) est une exigence européenne. Pour s'y conformer, tout en modernisant et sécurisant la gestion administrative de ces armes, le ministère de l'Intérieur se dote d'un nouveau système d'information sur les armes (SIA) qui se substituera totalement à AGRIPPA en 2022.

Le SIA est composé de plusieurs briques :

- le référentiel général sur les armes (RGA), actif depuis janvier 2020
- le livre de police numérique, dans lequel les importateurs et les armuriers détaillants inscrivent les transactions d'armes, ouvert en octobre 2020
- le râtelier virtuel, par lequel les détenteurs (chasseurs et tireurs sportifs notamment) auront visibilité sur les armes détenues et pourront initier différentes démarches administratives (premier semestre 2022).

Cette mise en réseau se traduit par la création de 4 portails spécialisés.

Les portails sont interconnectés entre-eux pour faciliter les échanges d'informations.

Ils sont aussi interconnectés avec des applications tierces : consultation des fichiers de police, du casier judiciaire, des armes volées...

LE SIA GARANTIRA UN CONTINUUM NUMÉRIQUE ENTRE LES ARMURIERS, LES DÉTENTEURS, LES PRÉFECTURES ET L'ADMINISTRATION CENTRALE

La transformation numérique de la politique publique du contrôle des armes ne se résume pas au SIA.

Ce nouvel outil numérique s'inscrit dans un écosystème numérique qui va devenir la référence européenne en matière d'encadrement et de contrôle de la détention d'armes.

> Voir la plaquette de présentation du SIA

4 PORTAILS SPÉCIALISÉS

Le portail « administration centrale »

Il permet notamment d'instruire et de délivrer les autorisations de fabrication et de commerce des armuriers.

Le portail « professionnels »

Il permet de tracer les armes qui sont en stock ou cédées par les armuriers sur tout le territoire, soit environ 330 000 transactions par an.

Ces deux portails sont opérationnels depuis octobre 2020.

Le portail « préfectures »

Il permettra l'instruction des demandes des professionnels (demande d'agrément armurier de catégorie C) et des usagers (autorisations de détention, carte de collectionneur, carte européenne d'arme à feu...) ainsi que la gestion des dessaisissements.

Ce portail sera accessible en lecture aux forces de sécurité intérieure pour le contrôle et la consultation dans le cadre des enquêtes.

Le portail pour les détenteurs d'armes appelé « espace détenteurs »

La création d'un compte usager-détenteur d'armes permettra à ce dernier d'avoir accès à l'ensemble des démarches de manière complètement dématérialisée. La création d'un compte personnel sera obligatoire pour conserver son droit à détenir ses armes.

Il permettra par ailleurs de faire évoluer et de simplifier la réglementation sur les armes notamment en allégeant les documents sollicités aux autorisations d'acquisition et de détention d'armes.

Ces deux portails seront mis en service en février 2022.

Suivez l'actualité du Service central des Armes et Explosifs sur :

Facebook : @servicecentraldesarmesetexplosifs

LinkedIn : Service central des armes et explosifs

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Secretariat-general/Service-central-des-armes>